



Extrait du registre aux délibérations
du COLLEGE COMMUNAL
Séance du 10 février 2020

Étaient présents : RONGVAUX Alain, *Bourgmestre-Président*
LEMPEREUR Philippe, JACOB Monique, SCHOUVELLER Anne, *Echevins*
FORTHOMME Fabian, *Président du CPAS*
ALAIME Caroline, *Directrice générale*

Objet : Arrêt du compte communal provisoire 2019

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables. Traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC95 ;

Attendu qu'en ce qui concerne les comptes, les Communes, Provinces et CPAS transmettront pour le 15 février au plus tard un compte provisoire arrêté par le Collège communal ou provincial ou le Bureau du CPAS ; que ce compte reprendra la situation des droits constatés nets et des imputations comptabilisés au 31 décembre ;

Attendu que, pour les informations manquantes, l'information reprendra la dernière prévision budgétaire connue, que ce compte ne sera pas soumis à l'exercice de la tutelle régionale ;

Considérant que son intérêt est de servir à répondre à la demande de l'ICN en matière de disponibilité de données comptables et budgétaires ;

Attendu que le compte définitif devra être voté par les Conseils pour le 1^{er} juin suivant la clôture de l'exercice au plus tard ;

Attendu le projet de compte provisoire relatif à l'exercice 2019, remis par Mme S. THOMAS, Receveur régional en date du 10.02.2020 et dont les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	7.542.168,29	2.602.426,44	10.144.594,73
- Non-Valeurs	78.230,95	0,00	78.230,95
= Droits constatés net	7.463.937,34	2.602.426,44	10.066.363,78
- Engagements	5.903.748,12	3.083.794,88	8.987.543,00
= Résultat budgétaire de l'exercice	1.560.189,22	-481.368,44	1.078.820,78
Droits constatés	7.542.168,29	2.602.426,44	10.144.594,73
- Non-Valeurs	78.230,95	0,00	78.230,95
= Droits constatés net	7.463.937,34	2.602.426,44	10.066.363,78
- Imputations	5.409.114,70	1.260.678,12	6.669.792,82
= Résultat comptable de l'exercice	2.054.822,64	1.341.748,32	3.396.570,96
Engagements	5.903.748,12	3.083.794,88	8.987.543,00
- Imputations	5.409.114,70	1.260.678,12	6.669.792,82
= Engagements à reporter de l'exercice	494.633,42	1.823.116,76	2.317.750,18

Considérant que ces données reflètent la réalité comptable telle qu'elle a pu être dressée sur base des informations en possession du Receveur à la date du 10.02.2020 ;

Que certaines adaptations seront intégrées lors du vote du compte 2019 par le Conseil communal ;

Attendu que le boni ordinaire à l'exercice propre s'élève à 752.434,17 € (=Droits nets – Engagements) ; qu'il est prévu d'y effectuer un prélèvement de 700.000€ pour le fonds de réserve extraordinaire afin de financer les futurs investissements ;

Attendu que le boni ordinaire des exercices antérieurs, additionné au boni de l'exercice propre (y compris les prélèvements sur le fonds de réserve ordinaire) donne un **boni global ordinaire de 1.560.189,22 €** ;

Attendu que le compte provisoire extraordinaire affiche un mali à l'exercice propre de – 1.430.249,52 € (=Droits nets – Engagements),

Attendu les prélèvements effectués afin de financer les différents projets à l'extraordinaire qui nous amène au final à un **mali extraordinaire total de - 481.368,44 €** (emprunts 2019 non constatés car non conclus) ;

Attendu que certaines opérations comptables doivent encore être encodées ;

Par ces motifs,

ARRETE

le compte provisoire pour l'exercice 2019, tel que remis par Mme S. THOMAS, Receveur régional, en date du 10.02.2020 et décide d'en transmettre copie à la DGO5 via l'envoi du fichier SIC.

Fait en séance susmentionnée,
Par le Collège communal,

(s) C. ALAIME
Directrice générale

(s) A. RONGVAUX
Bourgmestre

Pour extrait conforme, Saint-Léger, le 12 février 2020

Caroline ALAIME
Directrice générale



Alain RONGVAUX
Bourgmestre